

République française
Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à 18 heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances :	
Objet	Présents :	M. STREHAIANO, président, M. SURIE, vice-président, Mme FRERET, Mme UMNUS, Mme BARBEZANGE, Mme BOUIS, Mme COGNÉ, M. CHATELAIN, membres,
Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé	Absents excusés	M. PELERIN, Mme OZIEL, Mme GUILLOUX, Mme NIELCZAREK, M. BASIER (procuration à Mme BOUIS), M. CROP,
	Absent :	M. HOCINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

APRES en avoir délibéré,


DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-209501714-20190321_CGAS2018DEL14_DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

